

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 8 Membres représentés : 0 Absents : 2
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 17 février 2023 **DELIBERATION N° 2 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 10 février 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : *Tarification de l'eau et de l'assainissement à partir de l'année 2023*

Le Maire informe le conseil municipal que la tarification actuelle concernant l'eau et l'assainissement fixée par délibérations en date du 31 janvier 2019 et du 12 novembre 2021 ne répondent plus aux conditions fixées par les financeurs et notamment l'Agence de l'eau, afin d'obtenir des subventions pour les travaux d'investissement à venir.

Le Maire propose par conséquent les tarifs suivants :

Pour l'eau potable :

1/ une part fixe dite « abonnement » d'un montant de **50,00 €** pour l'ensemble des abonnés de la commune.

2/ une part proportionnelle (variable selon les m³ consommés) en 2 tranches :

De **0 à 300 m³** de consommation : le prix du m³ sera de **0,65 €**

Plus de **300 m³** de consommation : le prix du m³ sera de **0,15 €**

Pour l'assainissement :

1/ une part fixe de **50,00 €** pour l'ensemble des abonnés de la commune

2/ une part proportionnelle s'élevant à **0,65 €** par m³

A cela, s'ajoutent les redevances pollution, modernisation des réseaux et prélèvement qui sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Le Maire demande son avis au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, l'exposé du Maire concernant la nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement et le charge ainsi que le receveur municipal d'appliquer ces tarifs pour être encaissés à partir de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François

